

COMMUNE DE VAUMAS

PROCES VERBAL**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **vingt mars**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VAUMAS, dûment convoqués en date du 16 mars 2026 se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du doyen d'âge, M. Gérard BORY puis du Maire nouvellement élu, M. Alain SOUFFERANT.

Etaient présents : Messieurs & Mesdames Alain SOUFFÉRANT, Dominique PELLETIER, Gérard BORY, Chantal JALLET, Régis CURY, Pascal CHATELIER, Marion FAUCHER, Christelle SCIORTINO, Séverine AGNES, Guillaume LAMBERT, David RIBIER, Céline THEURAUD, Sébastien HARRAULT, Mélanie GOBERT

Etaient absents excusés : Madame Charlène BOCHE ayant donné pouvoir à David RIBIER.

Secrétaire de séance : Régis CURY

Alain SOUFFERANT, Maire sortant, procède à l'installation des conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2026 et propose de laisser la présidence au doyen d'âge.

N° 2026-03-008 : Election du Maire

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal ; M. Gérard BORY a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il désigne M. CURY Régis comme secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Sébastien HARRAULT et Mme Mélanie GOBERT.

3. Déroulement du scrutin

M. Gérard BORY demande à l'assemblée qui est candidat pour l'élection du Maire.
Seul un candidat lève la main : M. Alain SOUFFERANT.

Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletins secrets.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOUFFERANT Alain	14	Quatorze

5. Proclamation de l'élection du maire

M. Alain SOUFFERANT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026.
L'assemblée accepte l'adoption du dernier procès-verbal de réunion.

N° 2026-03-009 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal a été invité à procéder au vote du nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints** au Maire de la commune.

N° 2026-03-010 : Election d'une liste d'Adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique PELLETIER	14	Quatorze

2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Dominique PELLETIER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal :

1er Adjoint : M. Dominique PELLETIER

2ème Adjoint : Mme Charlène BOCHE

3ème Adjoint : M. BORY Gérard

4ème Adjoint : Mme Chantal JALLET

Monsieur le Maire procède à la distribution de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal, et en fait lecture

N° 2026-03-011 : Représentants et délégués

- **REPRÉSENTANT À « Allier Bourbonnais Territoire »**
 - M. Alain SOUFFERANT

- **DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION « Dom'services Plus »**
 - Mme Charlène BOCHE, titulaire
 - Mme Céline THEURAUD, suppléante

- **DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**
 - M. Dominique PELLETIER, collègue des élus
 - Mme Pauline THEREAU, collègue des agents

- **DÉLÉGUÉS AU CENTRE SOCIAL JALIGNY/NEUILLY**
 - Mmes Chantal JALLET et Christelle SCIORTINO

- **DÉLÉGUÉS AU SDE 03**
 - M. Sébastien HARRAULT, titulaire
 - M. Gérard BORY, suppléant

- **DÉLÉGUÉS AU SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE**
 - M. David RIBIER et Mme Marion FAUCHER, titulaires
 - M. Sébastien HARRAULT et M. Guillaume LAMBERT, suppléants

- **DÉLÉGUÉS AU SICTOM NORD-ALLIER**
 - Mme Marion FAUCHER et M. Gérard BORY, titulaires
 - M. Dominique PELLETIER et M. Pascal CHATELIER, suppléants

- **DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS**
 - M. Pascal CHATELIER
 - Mme Céline THEURAUD
 - M. David RIBIER
 - Mme Mélanie GOBERT

- **DÉLÉGUÉS À COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « Entr' Allier Besbre et Loire »**
 - M. Alain SOUFFERANT, conseiller communautaire titulaire
 - M. Dominique PELLETIER, 1^{er} Adjoint, conseiller communautaire suppléant.

N° 2026-03-012 : Commissions communales
--

- **Commission des finances :**
MM : **Dominique PELLETIER** ; Gérard BORY ; Régis CURY ; Chantal JALLET ; Pascal CHATELIER

- **Commission encadrement du personnel :**
MM : **Dominique PELLETIER** ; Charlène BOCHE ; Régis CURY ; Chantal JALLET ; Céline THEURAUD

- **Commission fleurissement, maisons fleuries & potagers :**
MM : **Charlène BOCHE** ; Mélanie GOBERT ; Christelle SCIORTINO ; Régis CURY

- **Commission cimetièrè :**
MM : **Charlène BOCHE** ; Mélanie GOBERT ; Christelle SCIORTINO ; Régis CURY ; Dominique PELLETIER ; Pascal CHATELIER ; Gérard BORY

- **Commission communication & bulletin municipal :**
MM : **Charlène BOCHE** ; Marion FAUCHER ; David RIBIER ; Régis CURY ; Dominique PELLETIER ; Christelle SCIORTINO

- **Commission travaux, chemins, achats & appels d'offre :**
MM : **Gérard BORY** ; Dominique PELLETIER ; Régis CURY ; Chantal JALLET ; Pascal CHATELIER ; Sébastien HARRAULT ; David RIBIER ; Marion FAUCHER ; Séverine AGNES ; Christelle SCIORTINO ; Guillaume LAMBERT

- **Commission affaires scolaires & cantine :**
MM : **Chantal JALLET** ; Mélanie GOBERT ; Guillaume LAMBERT ; Sébastien HARRAULT ; Céline THEURAUD

- **Commission évènementiel & associations :**
MM : Chantal JALLET ; David RIBIER ; Sébastien HARRAULT ; Mélanie GOBERT ; Christelle SCIORTINO ; Marion FAUCHER ; Guillaume LAMBERT

- **Commission CCID :**
MM : **Gérard BORY** ; Dominique PELLETIER ; David RIBIER ; Pascal CHATELIER ; Chantal JALLET ; Marion FAUCHER (titulaires) ; Sébastien HARRAULT (suppléant)

N° 2026-03-013 : Rémunération du Maire et des Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L 2123-23 & L 2123-24, considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint.

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- Maire : 28% de l'indice brut 1027 ;
- 1^{er} Adjoint : 8,5% de l'indice brut 1027 ;
- 2, 3 et 4^{èmes} Adjoint : 7,5% de l'indice brut 1027.

Ces dispositions prennent effet à la date d'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

DIVERS

- La commission « finances » se réunira le mardi 24 mars à 9h ainsi que le 1^{er} avril à 9h en mairie.
- La commission « évènementiel » se réunira le lundi 23 mars à 18h30 en mairie, pour l'organisation du marché de producteurs.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 08 avril à 19h30, pour le vote du budget primitif.

Séance levée à 20h10.